CICR

Bulletin d'inscription

« VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR » 10ème édition !

Date limite d'envoi : 08 juin 2020

(Merci d'écrire en majuscule et le plus lisiblement possible)

Nom : M/Mme/Melle

……

Prénom……

Adresse……

……

Localité et code postal……..

Pays……

Agence……

Adresse de l'agence……..

Tél……

Mobile……

@……

Je déclare par la présente que :

A- Je suis l'auteur des photographies présentées.

B- Je suis le seul détenteur des droits d'auteurs.

C- J'autorise le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les organisateurs du concours du VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR ainsi que Visa pour l'Image à utiliser les photographies présentées au concours pour la promotion et l'exploitation liées au VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR (relations presse, site & blog du CICR, Internet, catalogues, expositions,...) sans qu'aucune rémunération ne me soit due. Toute autre utilisation sera soumise au photographe pour accord.

D- A ma connaissance, aucun tiers ne peut faire valoir des droits ou faire opposition concernant une publication des photographies présentées.

E- Je m'engage, en cas d'obtention du Prix, à faire figurer dans le reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute communication relative à celui-ci, la mention « Lauréat du VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR».

F- J'ai pris connaissance du règlement énoncé ci-dessus et j'en accepte toutes les modalités.

Date : …. / …. / ….

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le,

A envoyer à

Délégation du CICR en France *VISA d'Or Humanitaire du CICR*

10 bis, passage d'Enfer - 75014 Paris – France

Ou par mail : humanitaire.hdtse@gmail.com

Règlement du concours VISA D'OR HUMANITAIRE du CICR 2020

Article 1
La délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sis à Paris 75014 --- 10 bis passage d'Enfer --- organise un concours intitulé le VISA D'OR HUMANITAIRE du CICR, ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias ainsi qu'aux photographes indépendants.

Article 2
Le concours est ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias et aux professionnels indépendants. Le présent règlement est diffusé via différentes plateformes internet

Article 3
Le lauréat du prix aura valorisé la problématique **des victimes des guerres menées en ville et de la souffrance endurée par la population civile (personnes piégées dans les combats, pénuries, destruction des infrastructures nécessaire à la survie des civils (hôpitaux, approvisionnement en eau, etc.), personnes déplacées, etc. Ce thème recoupe également la conduite des hostilités et les obligations des belligérants de respecter et d'épargner les civils dans les zones densément peuplées.**

Article 4
Les reportages photographiques ne devront pas dater de plus de 2 ans pour rester liés à l'actualité.

Article 5
La participation à ce concours implique automatiquement la libre cession des droits de ces photos au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et VISA POUR l'IMAGE - Perpignan, dans le cadre de la promotion de ce prix (les organisateurs du prix s'engagent à mentionner le nom de l'auteur à chaque utilisation).
Le CICR pourra utiliser au moins une photo de son choix libre de droits du reportage du lauréat pour la communication en presse écrite dans le cadre de la promotion du VISA D'OR HUMANITAIRE du CICR.

Article 6
Chaque compétiteur présentera un reportage composé de 7 à 10 photographies. Il ne sera accepté qu'un seul reportage par compétiteur. Tout envoi inférieur à 7 photographies ou supérieur à 10 photographies donnera lieu à l'élimination du compétiteur.

Article 7
Le dossier de candidature doit contenir :
1. Le bulletin d'inscription signé.
2. Un curriculum vitae.
3. Le reportage comportant :
- 1 dossier avec photos en basse résolution. (taille maxi : 3Mo) au format .JPG.
- 1 dossier avec photos en haute résolution au format .TIFF (10 Mo) permettant de réaliser des tirages d'expo si vous êtes le lauréat du concours.
- Les photos doivent être impérativement nommées et numérotées dans l'ordre souhaité
4. Sur document *Word* : un texte de présentation de 15 lignes maximum présentant le sujet, la date et le lieu de prise de vue, sans mention ni de nom ni d'agence.
5. Sur document Word : les légendes des photos (2-3 lignes maximum par légende) avec la numérotation correspondante.
6. Les dossiers peuvent être envoyés via ***WeTransfer*** à l'adresse suivante : humanitaire.hdtse@gmail.com ou sur CD à Visa d'Or Humanitaire / CICR – 10bis passage d'enfer – 75014 Paris – France
NB : Pour les documents 4 et 5, les coordonnées du photographe devront figurer au verso.

Article 8
Les photographies truquées ou manipulées numériquement seront éliminées.

Article 9
Si le dossier de candidature devait être expédié par courrier postal simple ou messagerie express (DHL, FEDEX, Chronopost, etc.) il devra porter la mention ''sans valeur commerciale'' pour éviter les frais et les délais de douane. Tout envoi faisant apparaître la mention d'une valeur commerciale ne sera pas accepté par les organisateurs. Le dossier de candidature doit être envoyé, au plus tard le 08 juin 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
VISA D'OR HUMANITAIRE du CICR
Délégation du CICR en France
10 bis passage d'Enfer - 75014 Paris - FRANCE
NB : les dossiers de candidatures et les CD ne seront pas retournés aux candidats et seront détruits.

Article 10
Les organisateurs du concours s'engagent à respecter l'anonymat des photographes. Le jury assurant la sélection n'aura pas connaissance de l'identité des auteurs des photographies.
Les délibérations du jury sont confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
En cas d'ex-æquo, la voix du Président du jury est prépondérante. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 11
Le lauréat sera exposé lors de l'édition 2020 de Visa Pour l'Image à Perpignan du 29 août au 13 septembre 2020 ainsi qu'à l'occasion des expositions itinérantes du VISA D'OR HUMANITAIRE du CICR en France et à l'étranger. Le lauréat et les autres participants sélectionnés ont donné leur autorisation pour l'utilisation de leurs travaux à l'occasion du Festival Visa Pour l'Image à Perpignan du 29 août au 13 septembre 2020 et pour les besoins des expositions liées au VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR et pour l'exposition sur les sites mentionnés dans l'article 5. Le lauréat s'engage à faire don de ses tirages d'exposition au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le but d'expositions ultérieures.

Article 12
En juin 2020, le jury désignera le lauréat qui sera informé dans un délai de 3 jours. Celui-ci s'engage à être présent à la conférence de presse et à la remise du prix le jeudi 3 septembre 2020 dans le cadre de la 32ème édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image » à Perpignan. A défaut d'être présent, il sera déchu de tous droits et ne pourra réclamer ni paiement, ni dérogation.

Article 13
Si le lauréat est lié à une agence de presse ou à un média, ceux-ci sont invités à promouvoir le VISA D'OR HUMANITAIRE DU CICR sur leur stand à Perpignan ainsi que sur leurs supports de communication pendant l'année de référence.

Article 14
Si un cas de force majeure oblige les organisateurs à annuler ou reporter tout ou en partie le concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les compétiteurs.

Article 15
Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 8 000 €. Le présent règlement est déposé chez Maîtres Samain et Ricard, Huissiers de Justice associés, 31 --- 33 rue Deparcieux --- 75014 Paris qui en garantissent le respect.
Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

Fait à Paris, le 2 avril 2020

CICR